

PETR du Segréen
Procès-verbal de la réunion du comité syndical
du mercredi 16 septembre 2020 à 20h30

EPCI	NOM	Prénom	Présent	Excusé	Absent
ABC	AILLERIE	Pierre		×	
CCVHA	BELLIER POTTIER	Marie-Francoise	×		
CCVHA	BONHOMET	Jacques	×		
CCVHA	BOURCIER	Michel	×		
ABC	BOURDAIS	Marie-Paule			×
ABC	BROSSIER	Daniel	×		
CCVHA	BRU	Jean-Pierre	×		
ABC	CHAUVEAU	Carine		×	
ABC	CHAUVIN	Bruno	×		
ABC	CHERE	Nicolas		×	
CCVHA	CHEVROLLIER	Pascal		×	
ABC	COQUEREAU	Geneviève	×		
CCVHA	CRUBLEAU	Pascal		×	
CCVHA	DRIANCOURT	Marc-Antoine		×	
CCVHA	ESNAULT	Joël			×
ABC	ESNAULT	Pierrick	×		
CCVHA	FOUCHER	Juanita	×		
CCVHA	FOUCHEREAU	Marie-Ange	×		
CCVHA	FREMY	Eric	×		
ABC	GALON	Yannick	×		
ABC	GAUDIN	Hervé		×	
CCVHA	GLEMOT	Etienne	×		
ABC	GRIMAUD	Gilles	×		
CCVHA	GUICHARD	Virginie	×		
ABC	HEULIN	Pierre-Marie	×		
CCVHA	LANGLAIS	Véronique		×	
CCVHA	LEZE	Maryline	×		
ABC	MARSAIS	Thérèse	×		

1. Présentation du Pays

La Présidente expose qu'en ce début de mandat, il semble opportun d'effectuer une présentation synthétique des missions du PETR du Segréen, de ses services et de leur fonctionnement.

Elle précise que ces missions seront exposées de façon plus détaillée à l'occasion de la conférence des Maires qui se déroulera fin janvier 2021.

Cf présentation en pièce jointe

2. Délégations à la Présidente

Il est rappelé que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières listées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente peut elle-même déléguer aux Vice-présidents les attributions que le Comité lui a déléguées. Les décisions prises sur le fondement de la délégation du Comité syndical peuvent ainsi être signées par un Vice-président, agissant par délégation de la Présidente, conformément aux dispositions légales.

Il est précisé que la Présidente devra rendre compte à chacune des réunions du Comité syndical des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données.

Il est proposé au Comité syndical :

- **De donner délégation à Madame la Présidente, ou son représentant, jusqu'à la fin de son mandat, pour effectuer l'ensemble des opérations décrites ci-dessous :**

Thème	Objet
Commande publique	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Finances	Solliciter toutes aides auprès de financeurs potentiels, quels qu'ils soient leurs montants et conclure, le cas échéant, les conventions d'aide afférentes et leurs éventuels avenants
	Admettre en non-valeur les créances relatives aux services gérés par le PETR
	Admettre les créances éteintes relatives aux services gérés par le PETR
	Autoriser le paiement des investissements avant le vote du budget primitif
Actions en justice	D'ester en justice et de représenter le PETR devant toute juridiction tant en défense qu'en action et, le cas échéant, porter plainte et constituer le PETR partie civile
	Conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du Code de procédure civile dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître
	Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

	fixer leurs rémunérations et régler leurs frais d'honoraires
Assurances	Accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs du PETR en application des polices et garanties souscrites
Gestion et fonctionnement du service public	Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Prendre toute décision sur la nomination, les modifications ou les remplacements des régisseurs titulaires, des mandataires suppléants et des mandataires, ainsi que sur leur fin de fonction au sein des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Régler toutes affaires relatives au personnel qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, ce dans la limite des crédits ouverts au budget.
Divers	Décider de l'adhésion du PETR à des associations, ainsi que du renouvellement de cette adhésion
	Délivrer les autorisations relatives à l'exploitation, y compris la diffusion, de l'image des équipements, bâtiments ou ouvrages publics dont le PETR est propriétaire
	Signer les conventions d'occupations temporaires, à titre gratuit ou payant, des locaux et espaces d'accueil des manifestations ou autres événements organisés par le PETR
	Procéder à toutes formalités relatives aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle
	Signer les conventions de prêt, de location ou de mise à disposition d'expositions et les contrats d'assurance s'y rapportant
	Signer les conventions de stage sans gratification et allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites prévues par les textes
	Signer les contrats d'assurance, de location, de prestation nécessaires au fonctionnement de la collectivité
	Signer les conventions relatives aux actions mises en œuvre par la collectivité
	Fixer les tarifs de vente à l'Office de tourisme et à la Mine bleue

Vote du Comité syndical		
POUR	33	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

3. Finances

a. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget principal

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président indique que le contrat de la ligne de trésorerie du budget principal est arrivé à expiration le 1^{er} juillet dernier. Il propose au comité syndical de renouveler le contrat avec le Crédit Agricole pour que le PETR puisse continuer à avoir une ligne de trésorerie pendant une nouvelle année.

Il est proposé au Comité syndical :

- **De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions suivantes :**
 - **Montant :** 500 000 euros
 - **Durée :** 12 mois
 - **Taux variable :** Euribor 3 mois moyenné d'avril 2020 (-0,250 %) + marge 0,50 % l'an
 - **Taux d'intérêt plancher :** 0,50 %
Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.
 - **Prélèvement des intérêts :** trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
 - **Commission d'engagement :** 0,10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
 - **Frais de dossier :** Néant
 - **Déblocage des fonds :** par le principe du crédit d'office
 - **Calcul des intérêts :** sur 366 jours

- **De prendre l'engagement, au nom du PETR, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;**

- **De prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.**

- **De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées**

Vote du Comité syndical		
POUR	33	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

b. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget Mine bleue

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président indique que le contrat de la ligne de trésorerie du budget Mine Bleue est arrivé à expiration le 1^{er} juillet dernier. Il propose au comité syndical de renouveler le contrat avec le Crédit Agricole pour que le PETR puisse continuer à avoir une ligne de trésorerie pendant une nouvelle année pour le budget Mine Bleue.

Il est proposé au Comité syndical :

- **De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions suivantes :**
 - **Montant :** 100 000 euros
 - **Durée :** 12 mois
 - **Taux variable :** Euribor 3 mois moyenné d'avril 2020 (-0,250 %) + marge 0,50 % l'an
 - **Taux d'intérêt plancher :** 0,50 %
 - *Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.*
 - **Prélèvement des intérêts :** trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
 - **Commission d'engagement :** 0,10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
 - **Frais de dossier :** Néant
 - **Débloccage des fonds :** par le principe du crédit d'office
 - **Calcul des intérêts :** sur 366 jours

- **De prendre l'engagement, au nom du PETR, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget Mine Bleue les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;**

- **De prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.**

- **De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

Vote du Comité syndical		
POUR	33	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

c. Décision modificative n°1 budget principal

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020 adopté le 19 février 2020,

Il est proposé au Comité syndical :

- De voter les crédits suivants sur le BP 2020 pour régulariser les amortissements de l'année :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Article	Service	Fonction	Libellé	Montant
6811	EMAB	30	Dotations aux amortissements	3 223,00 €
6288	EMAB	30	Autres services extérieurs	- 400,00 €
022	EMAB	01	Dépenses imprévues	- 2 823,00 €
TOTAL				0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Article	Service	Fonction	Libellé	Montant
2188	EMAB	30	Autres immo corporelles	3 223,00 €

RECETTES

Article	Service	Fonction	Libellé	Montant
28188	EMAB	30	Amortissement des autres immo corporelles	3 223,00 €

Vote du Comité syndical

POUR	33	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

d. Décision modificative n°1 budget Office de tourisme

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020 adopté le 19 février 2020,

Il est proposé au Comité syndical :

- **De voter les crédits suivants sur le BP 2020 de l'Office de Tourisme pour régulariser les dotations aux amortissements :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Article	Service	Fonction	Libellé	Montant
023	OT	95	Virement à la section d'investissement	1 667,16 €

RECETTES

Article	Service	Fonction	Libellé	Montant
7811	OT	95	Reprise sur amortissements	1 667,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Article	Service	Fonction	Libellé	Montant
28183	OT	95	Amortissements du matériel informatique	1 667,16 €

RECETTES

Article	Service	Fonction	Libellé	Montant
021	OT	95	Virement de la section de fonctionnement	1 667,16 €

Vote du Comité syndical

POUR	33	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

4. Désignation des représentants de la collectivité au Comité technique et au CHSCT

Monsieur Etienne GLEMOT, Vice-président expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), la collectivité a décidé par délibération en date du 19 septembre 2018 de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants.

Aussi, il convient de procéder à la désignation des élus qui siègeront dans ces deux instances.

Sont candidats :

	CT	CHSCT
Titulaire	Etienne GLEMOT	Etienne GLEMOT
Titulaire	Maryline LEZE	Maryline LEZE
Titulaire	Pierrick ESNAULT	Pierrick ESNAULT
Suppléant	Marie-Ange FOUCHEREAU	Marie-Ange FOUCHEREAU
Suppléant	Olivier ROUSSEZ	Olivier ROUSSEZ
Suppléant	Anaël ROBERT	Anaël ROBERT

Vote du Comité syndical

Sont élus :

	CT	CHSCT
Titulaire	Etienne GLEMOT	Etienne GLEMOT
Titulaire	Maryline LEZE	Maryline LEZE
Titulaire	Pierrick ESNAULT	Pierrick ESNAULT
Suppléant	Marie-Ange FOUCHEREAU	Marie-Ange FOUCHEREAU
Suppléant	Olivier ROUSSEZ	Olivier ROUSSEZ
Suppléant	Anaël ROBERT	Anaël ROBERT

5. Désignation des représentants de la collectivité à l'AURA

Madame la Présidente rappelle que le PETR du Segréen a décidé d'adhérer à l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) pour l'accompagner dans la création des outils d'observation et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (étude SIG, observatoire, atlas zones activités).

Il convient de désigner des représentants du PETR à l'Assemblée Générale (2) et au Conseil d'Administration (1) de l'AURA.

Sont candidats :

Assemblée générale	Conseil d'Administration
Patricia MAUSSION	Patricia MAUSSION
Erice FREMY	

Vote du Comité syndical

Sont élus :

Assemblée générale	Conseil d'Administration
Patricia MAUSSION	Patricia MAUSSION
Erice FREMY	

6. Office de tourisme – Taxe de séjour 2021

Monsieur Pierrick ESNAULT, Vice-président, rappelle que la taxe de séjour est instaurée sur le territoire de compétence du PETR du Segréen depuis le 1^{er} janvier 2013. Cette taxe est perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, villages de vacances, auberges collectives, ports de plaisance, terrains de camping, terrains de caravanage, aires de camping-cars et parkings touristiques, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergement. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année.

Il indique que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu des ajustements en matière de taxe de séjour qui visent à clarifier et sécuriser la collecte, la perception et le contrôle de la taxe pour tous les acteurs.

1. Adaptation de l'assiette de la taxe de séjour à la suppression de la taxe d'habitation :

Jusqu'alors, la taxe de séjour était établie sur les personnes qui n'étaient pas domiciliées dans la commune et qui n'y possédaient pas de résidence à raison de laquelle elles étaient redevables de la taxe d'habitation. Dorénavant, seul le critère de la domiciliation est retenu. Dans ces conditions, les personnes qui peuvent justifier être domiciliées, même ponctuellement, sur le territoire de la commune, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

2. Taxation des auberges collectives :

La loi de finances pour 2020 a intégré la définition des auberges collectives dans le code du tourisme, ainsi que dans le barème définissant les tarifs par personne et par nuitée de la taxe de séjour. La notion d'auberge collective a été créée pour définir un ensemble d'hébergements hétéroclites (auberges de jeunesse, hostels, gîtes de groupe, gîtes d'étape, fermes-auberges, etc.) qui présentent la caractéristique de ne pas pouvoir faire l'objet d'un

classement. Depuis le 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes (tarif compris entre 0,20 et 0,80 €).

3. Modification du calendrier de reversement de la taxe de séjour collectée :

La loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par toutes les plateformes. Dorénavant, elles devront procéder à deux versements de la taxe de séjour, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. La loi précise également que le versement du mois de juin inclut les sommes collectées au titre de l'année antérieure qui n'auraient pas été encore reversées.

4. Modification de la date limite de saisie des informations des délibérations dans Ocsit@n

Dorénavant, les communes et les groupements de communes doivent informer l'administration fiscale des caractéristiques de leurs délibérations avant le 1er novembre de l'année précédant l'application de celles-ci. Cette communication se matérialise par l'intégration des informations délibérées dans l'application Ocsit@n.

Disposition exceptionnelle pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire :

L'article 47 de loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 offrait la possibilité aux communes et aux EPCI qui ont institué une taxe de séjour d'exonérer temporairement tous les redevables au titre de 2020 par une délibération prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020 ; cette faculté étant destinée "à soutenir la relance de l'économie touristique". Si l'exonération était décidée par la collectivité, la mesure était applicable du 6 juillet au 31 décembre 2020 pour tous les hébergements à titre onéreux quelles que soient leur nature et leur catégorie. Seules restaient les recettes au titre de la période de perception comprise entre le 1er janvier 2020 et le 5 juillet 2020. Le projet de loi de finances prévoyait aussi le remboursement sur demande des sommes qui auraient déjà été acquittées pour des nuitées prises pendant cette période. Il est à noter que cette exonération pouvait porter à la fois sur la taxe au réel (due par le touriste) et la taxe au forfait (due par le logeur).

Cette exonération n'a pas été mise en place en Anjou bleu car la mesure proposée a été jugée peu adaptée, n'apportant pas de réel soutien aux hébergeurs touristiques, avec un effet finalement peu incitatif pour le client qui ne choisit pas lieu de vacances au regard de ce critère d'exonération. Cette mesure présentait également le risque de fragiliser le budget de l'Office de Tourisme en supprimant cette recette potentielle.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'intégrer ces éléments nouveaux liés à l'évolution réglementaire dans la présente délibération et de reconduire les modalités de collecte et les tarifs définis en 2019 formulées comme suit :**

Article 1 :

LE PETR du Segréen a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2013. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Auberges collectives,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Syndical avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Barèmes légaux	Tarif Anjou bleu
Palaces	Entre 0,70 € et 4,20 €	1,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,50 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service en charge du suivi de la collecte de la taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service en charge du suivi de la collecte de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 30 novembre.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 8 :

La présente délibération autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et à signer tout document s'y rapportant.

Vote du Comité syndical

POUR	33	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

7. Développement culturel – CADC 2020/2021

Madame Maryline LEZE, Vice-présidente, indique que lors du bureau du 8 juillet 2020, il a été décidé de poursuivre l'action culturelle au niveau PETR sur la saison 2020-2021.

Ainsi, le PETR maintient sa demande de subvention pour le compte de l'ensemble du territoire de l'Anjou bleu auprès du département de Maine-et-Loire.

En temps normal, cette convention est transmise au département au mois de mai mais les élections tardives n'ont pas permis de valider un arbitrage.

Comme précédemment,

- Une partie de la subvention départementale est confiée au Pays pour le projet d'éducation artistique et pour les actions de diffusion (La marmite)
- Une partie de la subvention est confiée aux acteurs culturels, privés ou publics, structurants et professionnalisés.

Les critères de choix :

- Une programmation artistique faisant appel à des artistes professionnels,
- Une programmation reprenant les « créations d'Anjou »,
- Des actions d'éducation artistique,
- Des efforts pour mener des actions vers les publics,
- Une dimension territoriale reconnue.

Les acteurs et actions soutenues

- Le Cargo : basé à Segré le Cargo est la seule salle de spectacle dédiée, professionnalisée et équipée. Elle propose une programmation reconnue à l'échelon régional et travaille en réseau avec les autres salles de la région. Elle est gérée en régie par la commune nouvelle de Segré-en-Anjou bleu et agit exclusivement à cette échelle.
- L'Echappée Belle : cette association loi 1901 assure une programmation itinérante sur le bassin « Ouest-Anjou ». Elle dispose d'un salarié à temps partiel et propose une programmation d'artistes « départementaux ». Elle mène de nombreux partenariats avec d'autres associations ainsi qu'avec le réseau lecture publique de la CCVHA.
- Fonds de terroir : c'est parce que l'association s'est vu confier, par convention d'objectif, une mission de programmation pour le compte de la commune nouvelle, qu'il est pertinent de la soutenir. L'association s'occupe également de la compagnie Cosnet et de la salle de la Chaise rouge, qui ne sont pas concernés par cette demande de subvention.
- Centrale 7 : Il s'agit d'une association, basée à Nyoiseau (Segré-en-Anjou bleu) sur le carreau des Mines de fer. Elle accompagne et promeut des artistes plasticiens et met à leur disposition des ateliers particuliers et des lieux de travail collectifs. Elle apparaît dans cette convention pour l'ensemble des actions vers les publics qu'elle met en

place : Exposition d'artistes de tous horizons, concerts, stages, projet d'éducation artistique vers les écoles, les établissements spécialisés et les centres de loisirs.

- Le CLEA : le CLEA, en tant que contrat liant la DRAC, le département et l'éducation nationale s'est clos en juillet 2020. Les actions d'éducation artistique et de résidence d'action territoriale sont néanmoins maintenues à minima durant cette année de transition.
- La Marmite : cette action expérimentée sur la saison 2019-2020 a connu la crise sanitaire et son lot d'annulations. Elle se poursuit donc sur cette saison, comme une transition vers un nouveau modèle à venir. Pour mémoire, cette expérience d'accompagnement à la programmation bénéficie du soutien du dispositif LEADER et sera donc financé à 64%. Le soutien du département permettra de conforter la part de contributions publiques nécessaires.
- Création d'Anjou : une partie de la maquette est dédiée à l'achat des « créations d'Anjou », pour lesquelles, les diffuseurs bénéficient d'une subvention équivalant à 30% du prix d'achat du spectacle

Il est proposé au Comité syndical :

- **De valider la maquette financière jointe au présent ordre du jour**

Vote du Comité syndical		
POUR	33	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

8. Ecole de musique – Méthodologie pour l'élaboration du projet d'établissement 2022/2026

Madame Maryline LEZE, Vice-présidente indique qu'il convient de rédiger le nouveau projet d'établissement 2022-2026 de l'Ecole de musique.

Le planning et la méthodologie suivante sont proposés :

Septembre-Octobre 2020 : Etat des lieux/Evaluation du projet d'établissement

Novembre 2020 : Constat/Analyse

Décembre 2020-Avril 2021 : Réunions techniques pour rencontrer les acteurs de territoire (services des collectivités, associations, monde scolaire, usagers...). Pilotage : David Liebenguth (Ombree d'Anjou/Segré), Eric Manceau (Val d'Erdre-Auxence/Candé), Gérard Ramirez (Lion d'Angers/Les Hauts d'Anjou)

Janvier-Avril 2021 : Réunions politiques

- par secteur : Maryline Lézé et Gérard Ramirez
- avec les institutions partenaires (Etat, Région, Département, Education nationale, Angers Nantes Opéra, Galerie Sonore...)

Mai 2021 : Présentation des premiers scénarios en Bureau du PETR pour discussion

Novembre 2021 : Validation par le Comité syndical du projet d'établissement avec budget prévisionnel sur 5 ans

Les axes de réflexion suivants peuvent être envisagés et seront à discuter :

- L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, Parcours d'éducation artistique et culturelle dans le domaine vocal, les instruments du monde...
- L'accessibilité à la pratique artistique : la question tarifaire (Quotient familial), l'ouverture aux crèches, l'éveil instrumental, l'orchestre à l'école, la question des publics avec handicap...
- La création artistique, les nouvelles technologies au service de l'éducation et l'enseignement artistiques...
- L'étude pour l'ouverture d'une nouvelle discipline : théâtre - danse
- Les partenariats : Galerie sonore d'Angers, Angers Nantes Opéra, le réseau des 4 écoles de musique (Saumur, Baugeois, Vallée Loire Authion, Anjou bleu), les jumelages...
- Communication : l'image et la communication de l'établissement, la communication avec les usagers, le développement de services en ligne, la question du lien entre les familles (co-voiturage, instruments d'occasions...)

Madame Yamina RIOU souhaite qu'une attention particulière soit portée aux activités déjà portées par des associations locales (théâtre, danse,...) afin de ne pas venir en concurrence mais plutôt en complémentarité de l'existant.

9. Questions diverses

a. Compte-rendu des décisions de la Présidente

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle ou son prédécesseur ont prises en vertu de la délégation donnée par le Comité syndical :

N°	Date	Objet
20 – 22	07/07/2020	MAIA – Renouvellement du CDD d'Audrey LE QUELLEC jusqu'au 18/08/2021
20 – 23	23/07/2020	Modification des tarifs 2020 de la boutique Mine bleue

b. Evolution des délégués au Comité syndical

Madame la Présidente indique qu'un courrier lui a été adressé le 2 septembre par le Président d'Anjou Bleu Communauté, lui indiquant que la liste des représentants de l'EPCI au Comité syndical du PETR du Segréen était amenée à évoluer, et ce, afin de procéder au remplacement de l'un de ses membres. Aussi, sera-t-il proposé au conseil communautaire du 22 septembre d'apporter une modification à la liste initiale.

c. Orientations du mandat

Madame la Présidente indique que lors de sa dernière réunion, le Bureau a engagé une réflexion sur les orientations du mandat et propose que la démarche s'articule autour :

- D'un état des lieux
- D'un recueil des souhaits d'améliorations/évolutions à apporter
- De la définition de la mise en commun qui peut être faite à l'échelle du territoire

Elle précise que cette réflexion sera portée devant le Comité syndical pour des échanges.

Madame Isabelle SARAROLS demande s'il est possible de participer à cette réflexion par l'envoi d'idées, de questions.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Madame Yamina RIOU demande que le support des réunions puisse être projeté.



La Secrétaire de séance,

Marie-Françoise BELLIER POTTIER